



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-120**

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / SPE

33-2022-07-08-00006 - Déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une voie verte de la rue Louis Blanc (commune de Martignas-sur-Jalle) à la rue de Poupay (commune de Saint-Médard en Jalles) (6 pages)

Page 3

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2022-07-08-00005 - Arrêté n°2022-gir-78 du 08 juillet 2022 relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5 Communes de Bruges et Eysines (4 pages)

Page 10

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux

33-2022-07-08-00007 - Arrêté du 8 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON (5 pages)

Page 15

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-07-08-00006

Déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une voie verte de la rue Louis Blanc (commune de Martignas-sur-Jalle) à la rue de Poupay (commune de Saint-Médard en Jalles)



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Arrêté du 28 JUIL. 2022

BORDEAUX MÉTROPOLE

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une voie verte de la rue Louis Blanc (commune de Martignas-sur-Jalle) à la rue de Poupay (commune de Saint-Médard en Jalles)

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 relatif au principe de l'expropriation et L.121-1 à L.121-5 et R.121-1 relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole approuvé le 21 juillet 2006 et révisé le 16 décembre 2016 ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2020-37 en date du 24 janvier 2020, autorisant son Président à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à réalisation d'une voie verte entre Martignas-sur-Jalle rue Louis Blanc et Saint-Médard en Jalles rue de Poupay sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard en Jalles ;

VU le courrier du 28 janvier 2022 par lequel Bordeaux Métropole demande la prescription des enquêtes publiques préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'Avis du Domaine du 26 octobre 2021, sur la valeur vénale des parcelles à exproprier ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et parcellaire, du 5 au 20 avril 2022 inclus ;

VU l'avis favorable émis le 5 mai 2022 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée ;

VU les pièces du dossier qui ont été soumises aux enquêtes conjointes susvisées sur le territoire des communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard en Jalles ;

VU le plan général des travaux qui restera annexé au présent arrêté ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

1/2

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés **d'utilité publique**, au profit de BORDEAUX MÉTROPOLE, les travaux de création d'une voie verte de la rue Louis Blanc (commune de Martignas-sur-Jalle) à la rue de Poupay (commune de Saint-Médard en Jalles) sur le territoire des communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard en Jalles, conformément au plan annexé à l'arrêté original (4 planches).

ARTICLE 2 - BORDEAUX MÉTROPOLE est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de dix ans à compter de la publication du présent arrêté, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

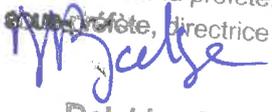
Le cas échéant, les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché au siège de Bordeaux Métropole et en Mairies de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard en Jalles pendant deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du Président de Bordeaux Métropole et des Maires de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard en Jalles.

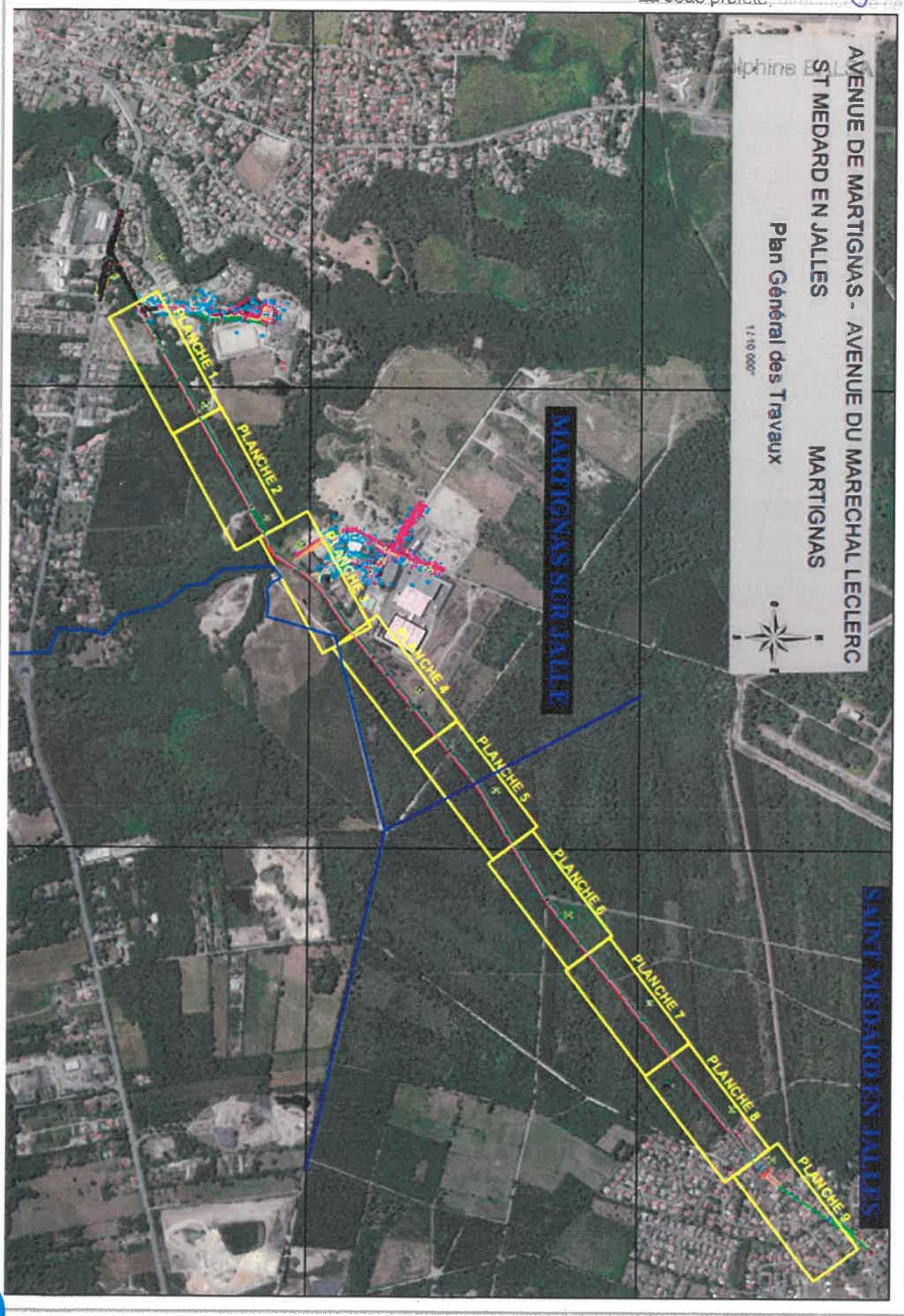
ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Maire de Martignas-sur-Jalle, Monsieur le Maire de Saint-Médard en Jalles et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 8 JUL. 2022

La Préfète
Pour la préfète,
La sous-préfète, Directrice de cabinet,

Delphine Balsa

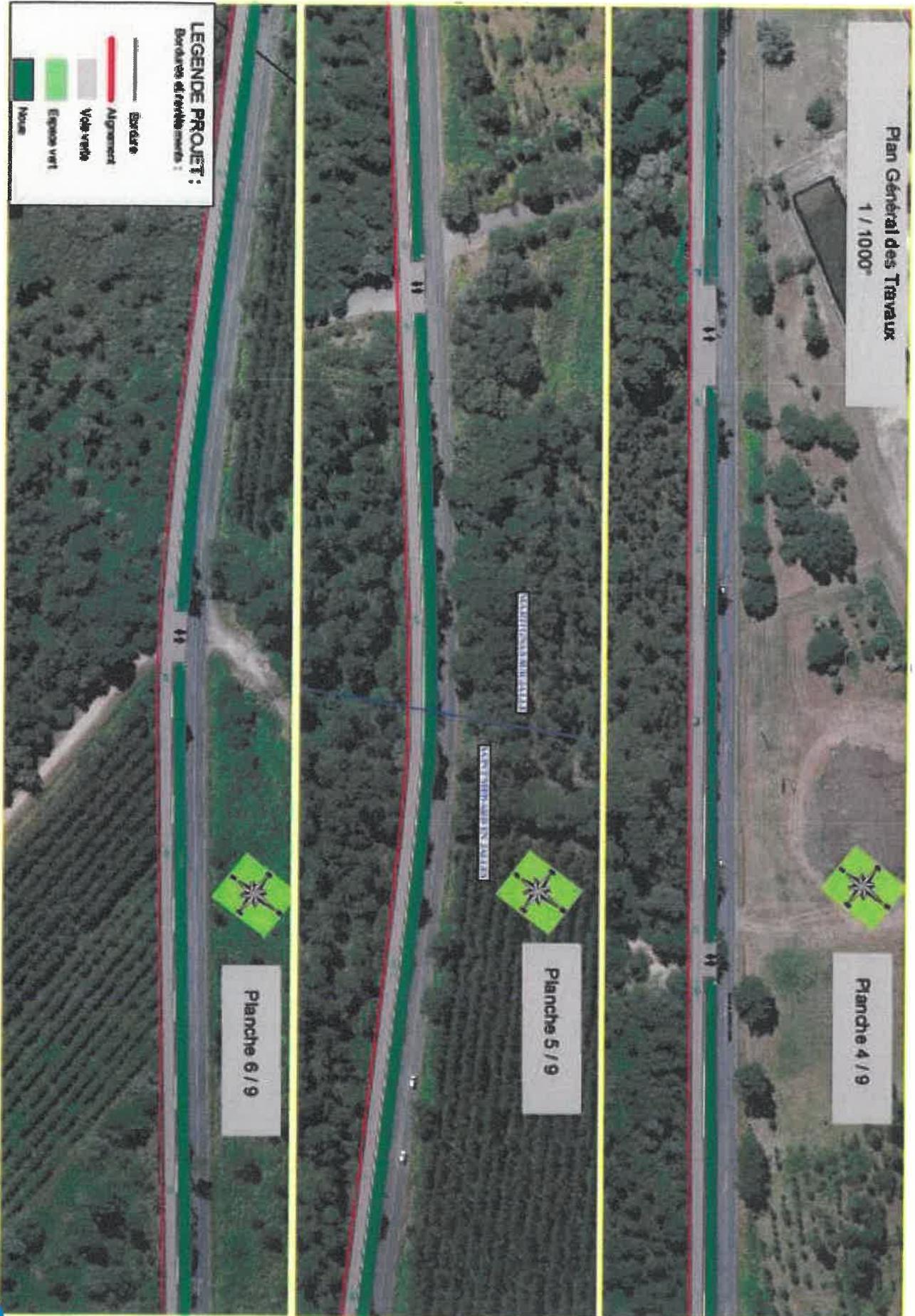
VU pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du : - 8 JUILLET 2022
Pour la Préfète
La sous-préfète, directrice de cabinet,



IDE Environnement - Création d'une voie verte de la rue Louis Blanc à Martignas-sur-Jalle à la rue de Poupay à St-Médard-en-Jalles - Dossier d'enquêtes confidentielles - Janvier 2022









DIR ATLANTIQUE

33-2022-07-08-00005

Arrêté n°2022-gir-78 du 08 juillet 2022 relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5
Communes de Bruges et Eysines



08 JUIL. 2022

Arrêté n°2022-gir-78 du

relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5

Communes de Bruges et Eysines

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu l'arrêté n°2022-gir-074 du 01 juillet 2022 réglementant la circulation en raison des travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°5 et n°7 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis réputé favorable de madame la maire de Bruges ;

Vu l'avis réputé favorable de madame la maire d'Eysines ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°5 et n°7, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : l'arrêté n°2022-gir-074 du 01 juillet 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté **à compter du lundi 11 juillet 2022 à 6h00.**

Article 2 : du **lundi 11 juillet 2022 à 6h00 au mardi 20 juin 2023 à 6h00 :**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la section courante de la rocade :

- dans le sens intérieur entre les PR 11+850 et 7+780 au droit des zones de chantier ;
- dans le sens extérieur entre les PR 7+000 et PR 10+1060 au droit des zones de chantier.

Elle est fixée à 50 km/h sur les bretelles impactées par les entrées et sorties de chantier.

Les profils en travers des voies circulées de la rocade intérieure et extérieure peuvent être modifiés dans les conditions définies ci-après :

Zone de transition :

- dans le sens intérieur : rétrécissement par biseau de 3 à 2 voies du PR 11+460 au PR 11+290, dévoiement vers le TPC et réduction de la largeur des voies du PR 11+100 au PR 10+1000 puis dévoiement, augmentation de la largeur des voies et élargissement par biseau de 2 à 3 voies du PR 7+980 au PR 7+820 ;
- dans le sens extérieur : rétrécissement par biseau de 3 à 2 voies du PR 7+320 au PR 7+480, dévoiement vers le TPC et réduction de la largeur des voies du PR 7+710 au PR 7+890 puis dévoiement, augmentation de la largeur des voies et élargissement par biseau de 2 à 3 voies du PR 10+760 au PR 10+930.

Circulation dévoyée vers le terre-plein central :

- dans le sens intérieur entre les PR 10+1000 et PR 7+980 ;
- dans le sens extérieur entre les PR 7+890 et PR 10+760.

Section courante de la rocade intérieure et extérieure :

- largeur de la voie de droite réduite de 3,50 m à 3,20 m ;
- largeur de la voie de gauche réduite de 3,50 m à 2,80 m ;
- largeur de la BAU réduite à 0,225 m ;
- largeur de la BDG réduite à 0,225 m.

Pour les bretelles d'entrée sur la rocade entre les échangeurs n°5 et n°7 (bret. 4AeE, 5iE, 5eE, 6iE, 6eE, 7iE et 7eE) :

- largeur de la voie à 3,20 m ;
- largeur de BDD réduite à 0,225 m ;
- un alignement droit de 125 m et un biseau de 75 m.

Pour les bretelles de sortie rocade entre les échangeurs n° 5 et n°7 (bret. 5iS, 5eS, 6iS 6eS, 7iS et 7eS) :

- largeur de la voie à 3,50 m ;
- largeur de BDD réduite à 0,225 m ;
- un biseau de 110 m.

Elle est fixée à 50 km/h sur les bretelles impactées par les entrées et sorties de chantier.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/4

Article 3 : du lundi 11 juillet 2022 à 21h00 au mardi 12 juillet 2022 à 6h00 et du jeudi 1 septembre 2022 à 21h00 au vendredi 2 septembre 2022 à 6h00

Fermeture de la section courante de la rocade intérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade intérieure entre les échangeurs n°7 et n°5 impliquant la fermeture simultanée des bretelles d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur 7 (bret. 7iE) et dans l'échangeur 6 (bret.6iE).

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iS), l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eE), la rocade extérieure A630 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 7 (bret. 7eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue de Terrefort voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur 6 sont alors déviés par l'avenue de Terrefort, l'avenue Charles de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 6 (bret. 6eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Article 4 : du lundi 11 juillet 2022 à 21h00 au vendredi 2 septembre 2022 à 6h00

Fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE)

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE) peut être fermée à la circulation.

Les usagers en provenance de l'avenue de Terrefort voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur 6 sont alors déviés par l'avenue de Terrefort, l'avenue Charles de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 6 (bret. 6eE), la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur 7 (bret. 7eS), l'avenue du Médoc et la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur 7 (bret. 7iE),.

Fermeture de la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iS)

La bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iS) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la rocade intérieure, demi-tour à l'échangeur n° 5 via l'allée de la Réserve, retour sur la rocade extérieure et la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eS).

Article 5 : du lundi 11 juillet 2022 à 21h00 au mardi 12 juillet 2022 6h00

Neutralisation de la voie de gauche de la rocade extérieure A630 entre les échangeurs 5 à 7

La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la rocade extérieure entre le PR 9+714 et le PR 9+814, entre le PR 10+290 et le PR 10+390 et entre le PR 11+050 et le PR 11+150. Les usagers circulent alors sur la voie de droite.

Article 6 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée.

La pose et la maintenance de la signalisation visée aux articles 2, 3 et 4 sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / Spie Batignolles Malet / EHTP / 3S Équipements routiers / Laxis / NGE Fondations / Agilis sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

La pose et la maintenance de la signalisation visée à l'article 5 sont assurées par Guintoli mandaté par Sipartech sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

Article 7 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

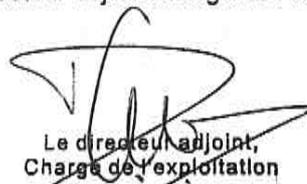
Article 8 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Bruges et d'Eysines par les soins de mesdames les maires.

Article 9 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Madame la maire de la commune de Bruges,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (sira, district de gironde, cigt),
- Monsieur le directeur de la société guintoli, mandataire du groupement guintoli / siorat / ehtp / laxis / spie batignolles malet / 3s / engie inéo,
- Monsieur le directeur de la société guintoli, mandaté par sipartech.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation



Le directeur adjoint,
Charge de l'exploitation
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

4/4

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-07-08-00007

Arrêté du 8 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON

Arrêté du - 8 JUL. 2022
portant délégation de signature à M. Vincent FERRIER,
sous-préfet de l'arrondissement de LANGON

La Préfète de la Gironde

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** le décret du 10 septembre 2021 nommant M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON ;
- VU** le décret du 16 mars 2022 nommant M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de LIBOURNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2021,
- SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L. 2112-2 et L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDTM (article R. 422-2 e du Code de l'urbanisme),
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules,
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires,
3. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
4. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
5. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
6. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
7. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
8. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L. 571-1 et suivants du code de l'environnement ;
9. Polices municipales :
 - arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
 - visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Chambres funéraires (création, modification) ;
6. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
7. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
8. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
9. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
10. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
12. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
13. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
15. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
16. Contrat local de santé,
17. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes fermés et des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ;
18. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
19. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), convention d'adhésion et convention-cadre "Petites Villes de demain" (PVD) ;
20. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,
21. Contrat de ville,
22. Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles ;
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage lors des élections municipales partielles,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer, dans le cadre du pôle inter-sous-préfectures manifestations sportives, pour les arrondissements de Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne, toutes les décisions relatives aux manifestations sportives, hors manifestations rassemblant plus de 5 000 personnes. Le pôle est chargé de la commission départementale de sécurité routière sur les arrondissements d'Arcachon, Langon et Libourne.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des livres II, IV, V, VI, VII et VIII (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
7. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
8. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
9. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
10. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, la délégation de signature accordée aux articles 1^{er} à 4 du présent arrêté est donnée à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, délégation de signature est donnée à M. Jésus DIEZ, secrétaire général de la sous-préfecture de Langon, à l'effet de signer toutes les décisions visées dans l'article 1^{er}, dans la limite de l'arrondissement de Langon, sauf en ce qui

concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de M. le sous-préfet de LIBOURNE, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Délégation de signature est également donnée à M. Jésus DIEZ à l'effet de signer les décisions prises par le pôle inter sous-préfectures manifestations sportives, visées à l'article 2, pour les arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jésus DIEZ, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie LAFFARGUE, secrétaire administrative en fonction à la sous-préfecture de Langon, à l'exception des matières suivantes visée à l'article 1^{er} :

- Section II - En matière de police générale :

Tous arrêtés sous-préfectoraux,

- Section III - En matière d'administration générale :

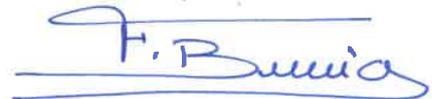
1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure).

Article 8 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 30 septembre 2021 est abrogé.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le - 8 JUIL. 2022

La préfète



Fabienne BUCCIO